

Coupon à déposer dans la **boîte aux lettres du collège** avec le règlement UNIQUEMENT PAR CHEQUES,

AVANT LE 4 OCTOBRE 2023

Le dossier doit être **complet** pour valider votre inscription à la brocante.

Un mail vous confirmant votre inscription vous sera envoyé le plus rapidement possible.

Dossier complet :

- Photocopie carte d'identité
- 2 chèques : 1 pour le règlement + 1 pour la caution de 10€ (cf règlement brocante)
- Règlement de la brocante daté et signé
- Coupon de réservation daté et signé

Mémento (cf règlement brocante) :

Accès à la Brocante par la Rue des terrasses à Bondoufle.

Pas de voitures sur les stands, le déchargement se fera sur le parking des personnels (Rue des Terrasses)

Brocante de 6h00 à 17h00, ouverture des portes pour la vente 7h30.

Passé 7h30 le parking sera fermé.

Rien ne devra être laissé sur place.

COUPON DE RESERVATION

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

EMAIL :

Tarif : 7 euros le mètre linéaire

Réservation dem **X 7€ =**

Une caution de 10 € par chèque (un chèque à part)

Chèque à l'ordre du FSE

Chèque à l'ordre du FSE

Je soussigné(e),

Atteste sur l'honneur que :

- Ma participation à la vente au déballage est exceptionnelle.
- Je m'engage à vendre que des objets personnels usagés, c'est à dire qu'ils n'ont pas été acquis dans le seul but de les revendre

Fait à le

Signature

REGLEMENT INTERIEUR

BROCANTE

Rue des terrasses à Bondoufle

Article 1 : La manifestation dénommée « Brocante » organisée par l'Association Graines de citoyen se déroulera à Bondoufle (91070) rue des terrasses dans la cour du collège Charles Péguy, entre 06h00 et 17h00.

Article 2 : La Brocante est ouverte uniquement aux particuliers. Les participants devront s'inscrire lors des permanences au collège avec :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Le règlement intérieur signé
- La Carte Nationale d'identité
- Le paiement correspondant à la réservation par chèque (à l'ordre du FSE).
- Une caution de 10€ à payer séparément par chèque. Celle-ci vous sera restituée à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, aucun objets ou détritrus laissés).

Article 3 : Le tarif pour les emplacements est fixé à : 7€ le mètre.

Une caution de 10€ à payer séparément, en chèque

Celle-ci vous sera restituée à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, aucun objets ou détritrus laissés).

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera **en chèque** libellé à l'ordre du FSE. Les réservations seront clôturées le 4 octobre 2023.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Les emplacements disponibles seront affectés par les organisateurs et donnés le jour même.

Article 9 : **L'entrée de la brocante aux acheteurs est interdite avant 07h30.** L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 07h30. Il n'y aura pas d'accès voiture dans la cour du collège. Les exposants pourront décharger tables, chaises, et objets exposés depuis le parking des personnels situé rue des terrasses. Chaque exposant aura 20 minutes pour vider son véhicule. Passé 7h30, ce parking sera fermé. Les exposants pourront ranger leur stand à partir de 16H00.

Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les exposants devront repartir avec **toutes** leurs marchandises et ne rien laisser sur place.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de l'Essonne dès la fin de la manifestation.

Article 12 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf à l'espace buvette géré par les organisateurs.

Article 13 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 14 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 16 : Une caution de 10€ sera demandée aux exposants à l'inscription pour emplacement propre et sera restituée à leur départ de l'emplacement si celui-ci est rendu dans le même état de propreté où ils l'ont trouvé.

Le2023

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)